

COMPLEMENT INCLUSIF ALSH

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (Alsh) sont des espaces privilégiés de rencontres, de découvertes, d'autonomie et de créativité et contribuent, au travers de leurs projets, à l'apprentissage de la vie collective, au développement et à l'épanouissement de tous les enfants et adolescents, notamment ceux en situation de handicap.

Mais force est de constater que de nombreux freins à l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap aux Alsh demeurent, bien qu'il constitue un droit fondamental et inconditionnel.

Afin d'accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre effective de ces accueils, la branche Famille conduit, depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière de handicap afin de renforcer l'accessibilité et la dimension inclusive des Alsh, convaincue qu'ils jouent un rôle fondamental sur les parcours de vie des familles.



9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX

1) LE PRINCIPE

En vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les Alsh et les accueils de jeunes nous avons le plaisir de vous informer que la Cnaf a mis en place **depuis le 1er janvier 2024**, une nouvelle aide financière, complémentaire à la Prestation de Service ALSH.

Ce financement vise à :

- Garantir une meilleure continuité des temps de vie des enfants et des adolescents, entre les temps familiaux, scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Favoriser une meilleure conciliation vie familiale / vie professionnelle / vie sociale pour les familles en garantissant un accueil effectif et qualitatif de leurs enfants ;
- Permettre aux gestionnaires de mieux prendre en charge les éventuels surcoûts générés par l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap (formations au handicap, renfort de personnel...);
- Et plus globalement, opérer un changement de regard porté sur les différents types de handicap, garantie d'une société plus inclusive

2) LE MONTANT

Ce financement concerne les accueils périscolaires, extra-scolaires et accueils adolescents et il s'élève à :

4,50€ par heure d'accueil réalisée d'un enfant / adolescent bénéficiaire de l'Aeeh, et ce, quel que soit le régime d'appartenance.

Le barème a changé au 01/01/2025 et est maintenant de 3.90€ / heure

Il est versé en complément de la Ps Alsh (selon les modalités de la convention d'objectifs et de financement).

INFO Caf

3) LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Un avenant à la convention vient de vous être adressé.

Vous devrez impérativement déclarer le nombre d'heures d'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), à l'actualisation de septembre.

Cette donnée se nommera : « **dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH** ».

Pour l'année 2024, le complément inclusif sera exceptionnellement versé en 2025 avec la régularisation de la prestation de service 2024.

A compter de 2025, un acompte représentant 30 % du droit prévisionnel sera versé avec le premier acompte de la prestation de service début 2025.

4) LE LIEN AVEC L'ACCOMPAGNEMENT MENE PAR DAHLIR

Pour rappel, depuis 2021, l'association DAHLIR avec le soutien de la Caf, du Département (Maison Départementale de l'Autonomie), de la Msa et de la Cpm accompagne les familles qui souhaitent inscrire leur enfant en situation de handicap en accueil de loisirs ainsi que les gestionnaires d'accueil dans l'intégration de ces enfants.

Concrètement, l'association Dahlr, sur sollicitation d'une famille ou d'un accueil de loisirs étudie les modalités permettant d'accueillir un enfant dans les meilleures conditions. Un projet d'accueil est alors mis en place. Celui-ci peut proposer diverses adaptations au fonctionnement de l'accueil et notamment le recrutement d'un animateur supplémentaire.

Ce fonds permet de financer le surcoût ou une partie du surcoût de la prise en charge d'un animateur supplémentaire déduction faite de l'aide inclusion handicap perçue sur la période d'accueil de l'enfant.

5) LES DOCUMENTS JOINTS A LA NOTE

Deux documents sont associés à la note info Caf :

- La plaquette qui détaille plus précisément les modalités de mise en place de cette nouvelle aide qui concerne l'ensemble des Alsh.
- Un modèle de courrier à destination des parents pour justifier de l'accueil d'enfants /adolescents en situation de handicap au sein de votre structure.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter.



9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX